RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'ÉCOLE ELEMENTAIRE DE PONTIGNY 2015-2016

PRÉAMBULE

Le service public de l'éducation repose sur des valeurs et des principes dont le respect s'impose à tous dans l'école : principes de gratuité de l'enseignement, de neutralité et de laïcité. Chacun est également tenu au devoir d'assiduité et de ponctualité, de tolérance et de respect d'autrui dans sa personne et sa sensibilité, au respect de l'égalité des droits entre filles et garçons, à la protection contre toute forme de violence psychologique, physique ou morale. Le respect mutuel entre adultes et élèves et entre élèves constitue également un des fondements de la vie collective.

1. Horaires d'enseignement

L'accueil des élèves se fait 10 minutes avant l'entrée en classe.

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
Matin	8h50 - 11h50	8h50 - 11h50	9h45 - 11h45	8h50 - 11h50	8h50 - 11h50
Après-midi	13h50 - 16h20	13h50 - 16h20	/	13h50 - 16h20	13h50 - 16h20

1.1 Entrées et sorties des élèves

Les élèves peuvent être accueillis par les enseignants de service 10 minutes avant le début des cours.

A l'école élémentaire, à l'issue des classes du matin et de l'après-midi, la sortie des élèves s'effectue sous la surveillance de l' enseignante dans la limite de l'enceinte des locaux scolaires.
Aucune sortie pendant les heures de classe n'est autorisée, sauf pour motif valable et sur demande écrite et signée des parents qui doivent venir eux-mêmes (ou la personne nommément désignée) chercher l'enfant dans la classe.
En cas de négligence répétée des responsables légaux, la directrice prend les dispositions prévues par le règlement type départemental.

2. Assiduité et fréquentation de l'école

La fréquentation scolaire est obligatoire pour toutes les activités inscrites au programme.
Ainsi, même en cas d'inaptitude temporaire aux activités physiques, justifiée par un certificat médical (et sur demande écrite des parents) , l'élève doit être présent.

2.1. Absences ou retards (réf : article L. 511-1.)

En cas de retard ou d'entrée différée, pour des raisons de sécurité, les parents sont priés de confier l'enfant directement à l'enseignant. Les retards doivent être exceptionnels et justifiés.
En cas d'absence d'un élève, les parents sont tenus d'avertir dans les plus brefs délais l'école au 03 86 47 47 79 **(répondeur) et de la justifier par écrit. Toutes les absences doivent être justifiées.**
A compter de quatre demi-journées d'absences sans motif légitime ni excuses valables durant le mois, la directrice d'école prend les dispositions prévues dans le règlement type départemental.
Des autorisations d'absences occasionnelles peuvent être accordées par la directrice, sur demande écrite des personnes responsables, pour répondre à des obligations de caractère exceptionnel.

2.2. Les activités pédagogiques complémentaires (APC)

La participation aux activités pédagogiques complémentaires est soumise à l'autorisation préalable des parents. Il n'y a pas de temps d'accueil avant les APC.

2.3. Activités périscolaires:

L'organisation et la gestion des activités périscolaires relève de la compétence du SIVOS. Il convient de se rapprocher de la Mairie du lieu d'habitation ou du SIVOS de Pontigny, Rouvray, Venouse pour toutes informations ou inscriptions.

3. Les espaces partagés (cour de récréation, couloirs, toilettes…)

Les élèves en récréation sont placés sous la responsabilité de l' enseignante. Les membres de l'équipe pédagogique sont les seuls habilités à gérer les problèmes rencontrés par les élèves et à prononcer des sanctions le cas échéant. Les élèves doivent se conformer aux consignes données par l' enseignante et par tout adulte de l'école.

4. Droits et obligations des membres de la communauté éducative

Les élèves

- **Droits** :
Les élèves ont droit à un accueil bienveillant et non discriminant. Tout châtiment corporel ou traitement humiliant est strictement interdit. Les élèves bénéficient de garanties de protection contre toute violence physique ou morale, ces garanties s'appliquant non seulement aux relations à l'intérieur de l'école, mais aussi à l'usage d'Internet dans le cadre scolaire. *(cf charte d'usage de l'internet à l'école en annexe au présent règlement*)

- **Obligations** :
Chaque élève a l'obligation de n'user d'aucune violence et de respecter les règles de comportement et de civilité édictées par le règlement intérieur. Les élèves doivent utiliser un langage approprié et respecter les locaux et le matériel mis à leur disposition, appliquer les règles d'hygiène et de sécurité qui leur ont été apprises.

Les parents

- **Droits** : Des échanges et des réunions régulières sont organisées par la directrice d'école et l'équipe pédagogique à leur attention. Ils ont le droit d'être informés des acquis et du comportement scolaires de leur enfant.
Ils ont la possibilité de se faire accompagner d'une tierce personne qui peut être un représentant de parent.

- **Obligations** : les parents sont garants du respect de l'obligation d'assiduité par leurs enfants ; ils doivent respecter et faire respecter les horaires de l'école.
Il leur revient de faire respecter par leurs enfants le principe de laïcité et de s'engager dans le dialogue que la directrice d'école leur propose en cas de difficulté.
Dans toutes leurs relations avec les membres de la communauté éducative, ils doivent faire preuve de réserve et de respect des personnes et des fonctions.

Les personnels enseignants et non enseignants

- **Droits** : tous les personnels de l'école ont droit au respect de leur statut et de leur mission par tous les autres membres de la communauté éducative.

- **Obligations** : tous les personnels ont l'obligation, dans le cadre de la communauté éducative, de respecter les personnes et leurs convictions.
Les enseignants doivent répondre aux demandes d'informations des parents sur les acquis et le comportement scolaires de leur enfant. Ils doivent être, en toutes occasions, garants du respect des principes fondamentaux du service public d'éducation et porteurs des valeurs de l'École.

Les partenaires et intervenants

Toute personne intervenant dans l'école doit respecter les principes généraux rappelés ci-dessus. Celles qui sont amenées à intervenir fréquemment dans une école doivent prendre connaissance de son règlement intérieur.

Les règles de vie à l'école

Dès l'école maternelle, l'enfant s'approprie les règles du « vivre ensemble », la compréhension des attentes de l'école.

Les comportements les mieux adaptés à l'activité scolaire : calme, attention, soin, entraide, respect d'autrui sont valorisés. Des mesures d'encouragements, adaptées à l'âge des élèves, explicitées et portées à la connaissance de tous sont prévues : félicitations directes, privilèges.

À l'inverse, les comportements qui troublent l'activité scolaire, les manquements au règlement intérieur de l'école, et en particulier toute atteinte à l'intégrité physique ou morale des autres élèves ou des enseignants, donnent lieu à **des réprimandes, qui sont portées éventuellement à la connaissance des responsables légaux de l'enfant**.

Lorsque le comportement d'un élève perturbe gravement et de façon durable le fonctionnement de la classe malgré la concertation engagée avec les responsables légaux, sa situation doit être soumise à l'examen de l'équipe éducative conformément au règlement type départemental.

5. Les relations entre les familles et l'école

Modalités d'information des familles

L'accès des locaux scolaires, pendant et hors temps scolaire, sans autorisation, est interdit et toute intrusion sera signalée en mairie et engagera la responsabilité des contrevenants ou de leurs parents.
La directrice rencontre les parents d'élèves à chaque rentrée, et durant l'année scolaire pour toutes questions relatives aux acquis ou aux comportements scolaires de l'élève.
Seuls les responsables légaux des enfants peuvent recevoir des informations les concernant.

Les responsables légaux peuvent individuellement demander un entretien à l'enseignante de la classe selon les modalités ci-dessous définies.

Modalités de communication des acquis

- par un entretien individuel organisé par l'enseignante en concertation avec les familles.
- par les résultats aux évaluations reportés en fin de trimestre dans le livret scolaire.
- par des rendez-vous à la demande de l'enseignante ou des parents lorsqu'il est nécessaire d'organiser un suivi particulier de l'élève.

La représentation des parents d'élèves

Les parents d'élèves peuvent s'impliquer dans la vie de l'école en participant par leurs représentants au conseil des écoles. Chaque parent d'élève peut se présenter aux élections des représentants de parents d'élèves au conseil d'école. Ce conseil se réunit au moins une fois par trimestre. Il **exerce les fonctions** prévues à l'article D411-2 du Code de l'Éducation.

6. Hygiène et sécurité - Santé

6.2 Hygiène et sécurité

Le nettoyage des locaux doit être effectif. Les chiens, même tenus en laisse, sont interdits dans l'enceinte scolaire.
Des exercices de sécurité ont lieu suivant la réglementation en vigueur.
Les élèves doivent porter une tenue vestimentaire compatible (vêtements et chaussures) avec toutes les activités scolaires prévues au programme ainsi que les temps de récréation.
Il est interdit aux élèves d'apporter à l'école tout objet dangereux ou susceptible de l'être : objets contondants (ciseaux, couteaux, canifs…), des portables, des MP3, des baladeurs, des CD, des jeux électroniques…. . Au besoin, tout objet confisqué sera restitué en mains propres aux parents, des objets de valeur. L'école décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol d'objet apporté par l'enfant.

En cas d'accident ou de problème de santé

- Les parents sont tenus de remplir avec précision **la fiche d'urgence** type qui leur a été remise lors de l'inscription au CE1 et de signaler tout changement.
- En cas d'accident, la famille est avisée le plus rapidement possible. En cas d'urgence, les services compétents seront contactés (SAMU 15). La fiche d'urgence remplie par la famille en début d'année permet de visualiser les dispositions à prendre. La famille est immédiatement avertie par la directrice **(Aussi en cas de changement de numéros de téléphone, la famille doit en informer l'enseignante)**.

Une déclaration d'accident sera renseignée et transmise à l'inspection de circonscription, seulement si les faits ont nécessité une prise en charge médicale.

Assurance : Les familles ont le libre choix de l'assurance. Celle-ci, quoique vivement conseillée, est facultative pour les activités conduites pendant le temps scolaire dans le cadre des programmes. Attention, lors d'activité facultative, l'assurance individuelle accident est obligatoire !

En cas d'absence de son enseignant, l'élève est accueilli. Cet accueil est assuré, dans son école ou éventuellement dans un autre lieu conforme aux règles de sécurité, par l'État ou par les communes conformément aux articles L133.1 à L133.10 du Code de l'Éducation.

En cas de maltraitance :
Conformément à la loi 2007-293 du 5-3-2007 et aux articles L542-1, 2, 3 et 4, il est rappelé l'obligation d'afficher dans les écoles le numéro national et gratuit de l'enfance en danger : 119.
La communication des cas de mauvais traitements et privations s'impose selon les procédures en vigueur, comme à tout citoyen, aux personnels des établissements scolaires ; le fait de ne pas porter ces informations à la connaissance de l'autorité judiciaire ou administrative constitue un délai pénal.

6.3 Santé :

Il est formellement **interdit de fumer** dans l'enceinte scolaire en application du décret du 15 novembre 2006.
Dans le cas d'un élève manifestement **négligé ou porteur de parasites**, la directrice demandera à la famille de prendre les dispositions qu'imposent les exigences de la vie collective.

7. Usage de l'Internet à l'école

Le développement de l'usage de l'Internet doit s'accompagner des mesures d'éducation et de dispositifs de contrôle permettant la sécurité et la protection des mineurs. Afin d'éviter l'accès à des sites inappropriés, la navigation sur l'Internet est contrôlée. Chaque poste d'accès à l'Internet est muni d'un dispositif de type filtrage.
Dans ce cadre de l'acquisition des compétences définies par le Brevet Informatique et Internet (« B2i école »), l'école sensibilise et responsabilise l'élève à un usage citoyen de l'internet, dans le respect de la législation en vigueur.
Une charte à destination des élèves (annexée) sert de support réglementaire et pédagogique concernant l'utilisation de l'outil informatique et d'internet à l'école. Au cours des activités en classe, l'élève apprendra à mettre en pratique cette charte et sera amené à la signer ainsi que ses parents ou son responsable légal, l'enseignant(e) et le (la) directeur(trice).
Dans le cadre de cette situation, l'image de l'élève doit également être protégée.

La directrice: L'enseignante : L'élève: Les parents:

Ce règlement* ne se substitue pas au Règlement Départemental des Écoles Primaires consultable :
- sur le site de la DSDEN89
- à l'école, dans le présentoir du couloir.

*** soumis au vote du 1er conseil d'école 2015-2016**
en Annexe 1 : charte d'usage de l'internet à l'école

académie Dijon
direction des services départementaux de l'éducation nationale Yonne
éducation nationale

CHARTE DES USAGES DU NUMÉRIQUE

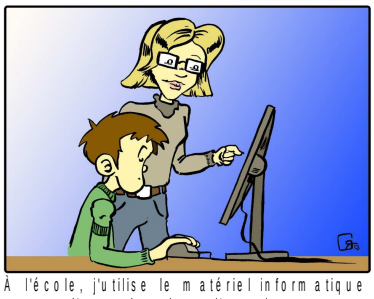

À l'école, j'utilise le matériel informatique avec l'accord de l'enseignant en respectant ses consignes.

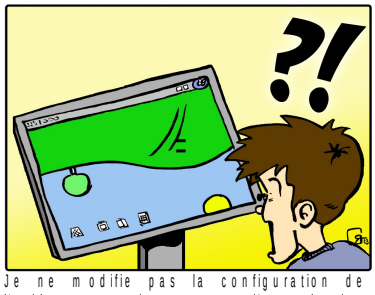

Je ne modifie pas la configuration de l'ordinateur et je respecte l'organisation des fichiers.

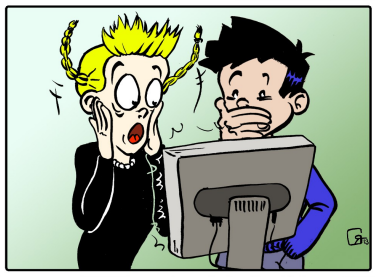

Si je découvre des contenus choquants sur internet, j'en parle immédiatement à l'adulte qui m'encadre.

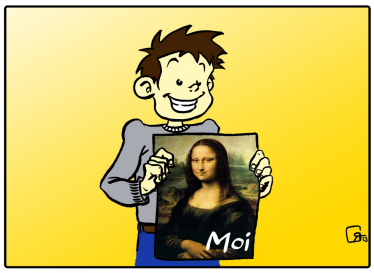

Je ne peux pas disposer librement de tous les éléments que je trouve sur internet.
Lorsque je souhaite les utiliser, je ne m'approprie pas le travail de quelqu'un d'autre.

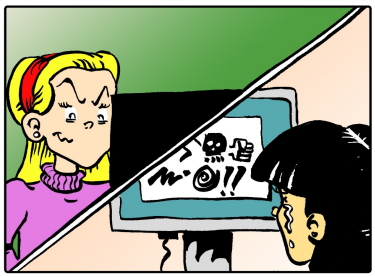

Sur internet, je peux être en communication avec de nombreuses personnes. Je n'écris pas à n'importe qui sans raison. Je ne tiens pas de propos blessants ou choquants.

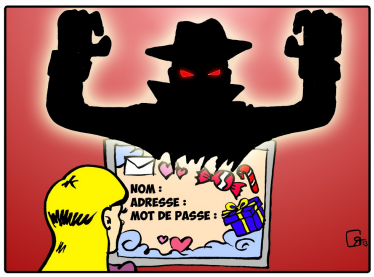

Je ne communique pas d'informations personnelles dans les courriels, forums, chats, blogs et formulaires sans l'accord de l'enseignant. Je ne révèle pas mes mots de passe.

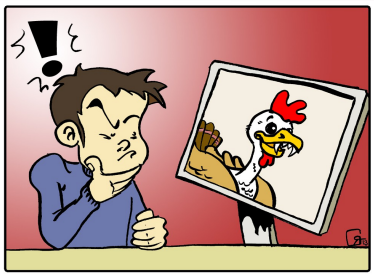

Je sais que ce que je trouve sur internet n'est pas toujours vrai.

Je sais que des informations sur ma navigation sont conservées et consultables.

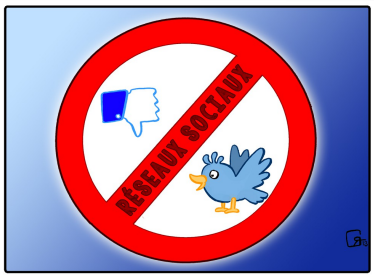

Je sais que je ne peux pas aller sur les réseaux sociaux (facebook, twitter ...).

Je demande l'autorisation de l'enseignant pour publier des textes, des images ou des sons sur le site de mon école.
Je ne modifie pas les publications existantes sans l'accord de leur auteur.

J'ai pris connaissance de la charte et j'en ai bien compris chaque article.
Je m'engage à les respecter.

Date :

Signature de l'élève :

Illustrations : Romain Gondy